

CONVENTION D'ACCES DES PROFESSIONNELS

A LA DECHETERIE D'ARSAC

(délibération du 28/09/2017)

ENTRE LES SOUSSIGNES

ET

Le Professionnel

(signature et cachet de l'établissement)

Communauté de Communes Médoc Estuaire

26 rue de l'Abbé Frémont 33460 ARSAC représentée par son Président M. Gérard DUBO par délibération du 17/04/2014

Ci- après dénommée « La Collectivité »

Nom commercial de la société :
Dénomination sociale :
N°SIRET :
Adresse :
Adresse de facturation (si différente) :
Nom et prénom du représentant légal :
Tel. :
Mail :
Ci- après dénommé « Le Professionnel »
Nombre de carte d'accès souhaité : \Box 1 \Box 2 \Box 3 \Box 4 \Box 5 (un seul
compte établi par entreprise avec possibilité de délivrer 5 cartes maximum)
Justificatifs à joindre impérativement à la convention pour obtenir la (les)
carte(s):
· Copie de la pièce d'identité du représentant légal
· Copie d'un extrait K bis de moins de 3 mois
Ta:4 }
Fait àle

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles feront l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004) relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé de la Communauté de Communes Médoc Estuaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant.

La Collectivité

Le président, Gérard DUBO

Cadre réservé à la Collectivité N° carte d'accès :

ARTICLE 1:

Engagement de la Collectivité : La Collectivité autorise l'accès à la déchèterie d'Arsac en respect du règlement intérieur et des clauses de la présente convention.

ARTICLE 2:

Engagement du Professionnel :
Le Professionnel s'engage à avoir
pris connaissance, accepter et
respecter scrupuleusement le
règlement d'accès aux déchèteries
intercommunales (téléchargeable
sur le site internet de la Collectivité
http://www.cc-medoc-estuaire.fr/Les-decheteries-.html)

ARTICLE 3:

Modalités d'accès :

A compter de la mise en service du contrôle d'accès, les dépôts des professionnels sont autorisés uniquement sur la déchèterie d'Arsac, sur présentation de la carte d'accès et en s'acquittant du droit de dépôt. Si le Professionnel n'assure pas le paiement régulier de ses factures, l'accès à la déchèterie d'Arsac pourra lui être refusé.

ARTICLE 4:

Durée de la convention :

La convention entre en vigueur à compter de la mise en service du contrôle d'accès sur la déchèterie d'Arsac. Elle s'applique pour une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec AR, avec préavis de 30 jours.

ARTICLE 5:

Règlement des litiges :

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation de la convention devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entres les parties. Dans le cas où cette dernière n'aboutirait pas, les litiges de toute nature seront du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.